

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 135 DU 20 JUIN 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 20 Juin 2018 portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux
Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture

Arrêté du 20 Juin 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par
le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

DIRECTION DE LA CITOYENNETE COMMISSION DEPARTEMENTALE D AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision favorable Dossier N° 368
Procédure PC-AEC
Séance du 6 Juin 2018

Décision favorable Dossier N°369
Procédure PC-AEC
Séance du 6 Juin 2018

Décision favorable Dossier N°370
Procédure PC-AEC
Séance du 6 Juin 2018

DRCT-DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté interdépartemental du 15 Juin 2018
modifiant l'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modification statutaires du Syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau (SIDEN-SIAN)
SIDEN-SIAN Annexes :
Deux annexes :

Arrêté du 8 Juin 2018 portant extension du périmètre, transfert de compétence, modification de la
composition du conseil syndical et transfert du siège du SIVOM des Rives de l'AA et de la Colme

DIRECCTE

Décision du 18 Juin 2018 modifiant la décision du 29 décembre 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des interims
unité départementale du PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°55/2018 du 19 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°56/2018 du 19 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°57/2018 du 19 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°58/2018 du 19 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°60/2018 du 19 Juin 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses par les référents départementaux
Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de M. Benoît SILVESTRE, Directeur des finances, des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Nord à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord ;

Vu le protocole valant contrat de service signé entre le chef du centre de services partagés régional de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques et le préfet du Nord en sa qualité de représentants des services prescripteurs ;

Vu le rôle métier des « référents départementaux » dans Chorus-Formulaire, module Communication, outil validé par la Direction du Budget pour transmettre au service facturier l'ordre à payer du service prescripteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont désignés, en qualité de « référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Sophie ARCHER	Titulaire	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau des affaires budgétaires et immobilières
Mme Anne LOUVART	Titulaire	
M. Alain MOREL	Suppléant	
Mme Amélie DRAUX	Suppléante	
M. Gérard BRUNET	Suppléant	
M. Jean-Christophe BRULIN	Suppléant	
Mme Gaëlle GIUSTI	Suppléante	
Mme Régine LEROY	Suppléante	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau de l'action sociale
M. Saïd BOUDAMDAN	Suppléant	
M. Damien CHANDELIER	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens service régional de Formation
Mme Laure DUMONT	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens service régional de Formation
Mme Elvire BARREIRA	Suppléante	Direction de la citoyenneté
Mme Magali BRESTEAU	Suppléant	Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des affaires départementales
M. Philippe GUILLERM	Suppléant	
Mme Marion BOULENGER	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Plate-forme Régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

M. Jean-François LEDOUE	Suppléant	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Pilote et gestion des ressources de l'État – Gestion des ressources humaines et des moyens
Mme Francette LOONES	Suppléante	
Mme Martine HORVILLE	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Plate-forme régionale des achats
M. Jan DUHAMEL	Suppléant	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Mission suivi performance des BOP
M. Maxime CHYRA	Suppléant	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Mission suivi performance des BOP
Madame Isabelle PEERE	Suppléant	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Mission suivi performance des BOP
M. Régis BROUILLARD	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau de la dépense
Mme Jacqueline GHEERAERT	Suppléante	
Mme Martine SALOU	Suppléante	
Mme Lila BOUMEDIENNE	Suppléante	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Nord (SIDSIC)

Article 2 - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 23 février 2018 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 20 JUIN 2018

Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTERE DE L'INTERIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
0232	Vie politique, culturelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0147	Politique de la ville
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	
832	Avances aux collectivités et établissements publics
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
148	Fonction publique
MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE	
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	
0181	Prévention des risques
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MINISTERE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DU DROIT DES FEMMES	
137	Egalité entre les femmes et les hommes

Article 2 - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1^{er} du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
M. Régis BROUILLARD Mme Véronique DUCATTEAU Mme Céline BÈVE Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Martine SALOU Mme Sandrine VASCONCELOS	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Céline BÈVE Mme Martine SALOU Mme Anouck BEAUFILS	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Mme Morgane BIANCO Mme Lucie CARVALHO Mme Nathalie CHARLET Mme Véronique DUCATTEAU Mme Mélanie DEBERGHES Mme Christiane EVRARD Mme Béatrice FACHE Mme Céline FARINARO Mme Katy FRANCHE	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement

Mme H�l�ne HAEYAERT Mme Sandrine LAURENCE Mme V�ronique LECO�NTRE Mme Aur�lie LEPEZ Mme Suzanne PINTO CARVALHO Mme Ameline PUSCHMANN Mme Marie-Paule SCHOLAERT Mme Sylvie VANDERSTRAETEN Mme Sandrine VASCONCELOS Mme Nathalie WAROT		
---	--	--

Article 3 - L'arr t  pr fectoral du 22 mai 2018 susvis  est abrog .

Article 4 - Le secr taire g n ral de la pr fecture du Nord est charg  de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera notifi  au directeur r gional des finances publiques des Hauts-de-France et du d partement du Nord ainsi qu'aux int ress s et publi  au recueil des actes administratifs de la Pr fecture du Nord.

Fait   LILLE, le **20 JUIN 2018**



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 368
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 6 juin 2018 prises sous la présidence de Madame Eliane DEL DIN, directrice de la Direction de la Citoyenneté de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 par lequel le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame Eliane DEL DIN en qualité de directrice de la Direction de la Citoyenneté de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 juin 2018,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059 560 18 S0009 transmis le 9 avril 2018 par la mairie de SECLIN,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI LAURIER 017 portant extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie à l enseigne ANGE sur une surface de vente de 36,42 m² à SECLIN, Rue de l'Industrie, enregistrée le 23 avril 2018 sous le numéro 368,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI LAURIER 017 portant extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie à l enseigne ANGE sur une surface de vente de 36,42 m² à SECLIN, Rue de l'Industrie,

Considérant que le projet s'implante en bordure d'un réseau viaire adapté et sécurisé,

Considérant que le projet d'importance relativement modeste s'inscrit dans une zone commerciale existante,

Considérant l'engagement pris par le porteur de projet de contribuer à la récupération des eaux pluviales et à l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite,

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 6 juin 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI LAURIER 017 portant extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie à l'enseigne ANGE sur une surface de vente de 36,42 m² à SECLIN, Rue de l'Industrie **par 5 votes favorables, 2 défavorables et 1 abstention sur les 8 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège consommation étant excusée et un représentant du Scot Lille Métropole et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant absents, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société
SCI LAURIER 017
63 Rue Basse
59000 LILLE

représentée par
Monsieur Franck BARRE
Email : fb.csc@orange.fr
☎ 06.72.77.15.51

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Jean-Rémy VANDEVOORDE, Adjoint au maire de SECLIN
Monsieur Daniel BOUREL, représentant de la Métropole Européenne de Lille
Monsieur Daniel DELWARDE, Maire de PROVILLE, représentant les maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

A voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :

Madame Mady DORCHIES, représentant le président du Conseil régional des Hauts-de-France
Monsieur André FIGOUREUX, Maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

S'est ABSTENU :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Fait à Lille, le 19 JUIN 2018
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce 5 dernier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 369
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 6 juin 2018 prises sous la présidence de Madame Eliane DEL DIN, directrice de la Direction de la Citoyenneté de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 par lequel le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame Eliane DEL DIN en qualité de directrice de la Direction de la Citoyenneté de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 juin 2018,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059 570 18 A0001 transmis le 13 février 2018 par la mairie de SOCX,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création, par transfert, d'un magasin LIDL de 1 274 m² de surface de vente à SOCX, Route Départementale 916 – Faubourg de Cassel, enregistrée le 12 avril 2018 sous le numéro 369,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création, par transfert, d'un magasin LIDL de 1 274 m² de surface de vente à SOCX, Route Départementale 916 – Faubourg de Cassel,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire, le projet consiste au transfert d'un magasin sur l'emplacement d'une friche de stockage céréalier,

Considérant qu'un projet d'installation d'une maison médicalisée est à l'étude sur le site de l'ancien magasin,

Considérant la volonté du pétitionnaire d'améliorer l'intégration de son projet dans l'ensemble de la zone en termes d'aménagement du territoire, notamment en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 6 juin 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création, par transfert, d'un magasin LIDL de 1 274 m² de surface de vente à SOCX, Route Départementale 916 – Faubourg de Cassel **par 7 votes favorables et 1 abstention sur les 8 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège consommation et un représentant du syndicat mixte du Scot Flandre-Dunkerque étant excusés, une personnalité qualifiée du collège développement durable étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société

SNC LIDL
38 Rue de la Gare
2011 Avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

représentée par

Monsieur Etienne COULIER

Email : etienne.coulier@lidl.fr

☎ 03.20.44.02.43

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Christian LEY, Maire de SOCX

Madame Claudine DELASSUS, représentant la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Madame Mady DORCHIES, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France

Monsieur Daniel DELWARDE, Maire de PROVILLE, représentant les maires du Nord

Monsieur André FIGOUREUX, Maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

S'est abstenu :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoit PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

19 JUIN 2018

Fait à Lille, le
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce 5 dernier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 370
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 6 juin 2018 prises sous la présidence de Madame Eliane DEL DIN, directrice de la Direction de la Citoyenneté de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 par lequel le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame Eliane DEL DIN en qualité de directrice de la Direction de la Citoyenneté de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 juin 2018,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059 032 18 A0003 transmis le 7 février 2018 par la mairie d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV AULNOY portant création d'un ensemble commercial de 3 494 m² de surface de vente par la création de 4 cellules commerciales à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, enregistrée le 9 avril 2018 sous le numéro 370,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV AULNOY portant création d'un ensemble commercial de 3 494 m² de surface de vente par la création de 4 cellules commerciales à AULNOY-LES-VALENCIENNES,

Considérant que la zone commerciale, accessible aux piétons, sera située à proximité d'une desserte importante de transports collectifs,

Considérant que l'impact du projet sera limité sur le trafic routier, qui est déjà saturé aux heures de pointe sur l'ensemble de la zone commerciale,

Considérant qu'en termes de développement durable, ce projet réduit l'empreinte carbone grâce à la création de places réservées aux véhicules électriques et l'installation d'une toiture végétalisée qui permettra une isolation thermique,

Considérant que le parc de stationnement, mutualisé pour les 4 cellules commerciales projetées, comporte 63 places perméables, dépassant ainsi les critères exigés en application de la loi ALUR,

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 6 juin 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV AULNOY portant création d'un ensemble commercial de 3 494 m² de surface de vente par la création de 4 cellules commerciales à AULNOY-LES-VALENCIENNES **par 7 votes favorables et 2 abstentions sur les 9 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège consommation étant excusée et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société

SSCV AULNOY
181 Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

représentée par

Monsieur Christophe JANET

Email : cjanet@aventim.com

☎ 03.20.36.56.74

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Laurent DEPAGNE, Maire d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Monsieur Jean-Pierre DONNET, représentant la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,

Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président représentant le SIMOUV

Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Madame Mady DORCHIES, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France

Monsieur Daniel DELWARDE, Maire de PROVILLE, représentant les maires du Nord

Monsieur André FIGOUREUX, Maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

S'est abstenu :

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

19 JUIN 2018

Fait à Lille, le
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce 5^e dernier.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFET DE LA SOMME
PREFET DE L' AISNE



Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental modifiant l'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2017
portant modifications statutaires du Syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN proposant le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de communes Pévèle Carembault des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire des communes de CHEMY, GONDECOURT et HERRIN ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault sollicitant le transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN sur le territoire des communes de CHEMY, GONDECOURT et HERRIN ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRESENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 29 décembre 2017 est complété comme suit :

L'extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Département du Nord (59) :

- Transfert par la Communauté de communes Pévèle Carembault des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire des communes de CHEMY, GONDECOURT et HERRIN au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Article 2 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L.1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 3 : Les annexes jointes sont celles annexées à l'arrêté du 29 décembre 2017.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI membres ainsi que les Maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le

15 JUIN 2018

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Pierre LARREY

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Le Préfet du Pas-de-Calais

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Marc DEL GRANDE

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Charles GERAY

SIDEN SIAN

ANNEXES

Vu pour être annexées à l'arrêté interdépartemental du **29 DEC. 2017**

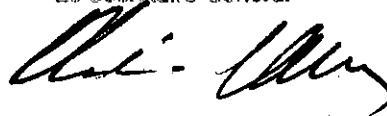
Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Le Préfet du Pas-de-Calais

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Marc DEL GRANDE

Le Préfet de la Somme

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Jean-Charles GERAY

ANNEXE I

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

I.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
ALAINCOURT	Aisne
ASSIS SUR SERRE	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BESNY-ET-LOIZY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
LE CATELET	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
CHERET	Aisne
CHERY LES POUILLY	Aisne
CUISY-EN-ALMONT	Aisne
ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
GOUY	Aisne
GRANDLUP-ET-FAY	Aisne
GROUGIS	Aisne
GUIVRY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
HAUTEVILLE	Aisne
JONCOURT	Aisne
LA MALMAISON	Aisne
LA SELVE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LIEZ	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MONCEAU-LES-LEUPS	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	Aisne
MOY-DE-L' AISNE	Aisne
NAUROY	Aisne
NEUFCHATEL SUR AISNE	Aisne
NOYALES	Aisne
OISY	Aisne
PIERREPONT	Aisne
POUILLY SUR SERRE	Aisne
PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
PROIX	Aisne
REGNY	Aisne
REMIES	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
REMIGNY	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
TARTIERS	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
VIVAISE	Aisne
ABANCOURT	Nord
ABSCON	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUCHY-LEZ-ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVELIN	Nord
AVESNES-LES-AUBERT	Nord
AVESNES-LE-SEC	Nord
AWOINGT	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUVRY-LA-FORET	Nord
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BLECOURT	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord
BOUCHAIN	Nord
BOURGHELLES	Nord
BOUSIGNIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROUCKERQUE	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CARNIERES	Nord
CARNIN	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CHEMY	Nord
COBRIEUX	Nord
COUTICHES	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
CUVILLERS	Nord
CYSOING	Nord
DEHERIES	Nord
DENAIN	Nord
DOUCHY-LES-MINES	Nord
LE DOULIEU	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ESCAUDAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREUX	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ESTRUN	Nord
LE FAVRIL	Nord
FERON	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GENECH	Nord
GHISSIGNIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONDECOURT	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASPRES	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAULCHIN	Nord
HAVELUY	Nord
HAYNECOURT	Nord
HECQ	Nord
HELESMES	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERRIN	Nord
HERZEELE	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONDSCHOOTE	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORDAIN	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LANDAS	Nord
LANDRECIES	Nord
LECELLES	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord
LESDAIN	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LOURCHES	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord
LYNDE	Nord
MAING	Nord
MARESCHEs	Nord
MARETZ	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MASTAING	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NAVES	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
LA NEUVILLE	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORCHIES	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OSTRICOURT	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PHALEMPIN	Nord
PITGAM	Nord
POIX DU NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
PONT-A-MARCQ	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PRESEAU	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
PROVILLE	Nord
QUAEDYPRE	Nord
QUERENAING	Nord
LE QUESNOY	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENSCURE	Nord
REUMONT	Nord
REXPOEDE	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
ROBERSART	Nord
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-MOMELIN	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SAULTAIN	Nord
SEBOURG	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENE	Nord
STEENVOORDE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUMERIES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
WAHAGNIES	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WANNEHAIN	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
AUCHY-LES-MINES	Pas-de-Calais
AUXI-LE-CHATEAU	Pas-de-Calais
BARALLE	Pas-de-Calais
BELLONNE	Pas-de-Calais
BERNEVILLE	Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
BLESSY	Pas-de-Calais
BOIRY NOTRE DAME	Pas-de-Calais
BOURLON	Pas-de-Calais
BREBIERES	Pas-de-Calais
BUIRE-AU-BOIS	Pas-de-Calais
BUISSY	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
CAGNICOURT	Pas-de-Calais
DURY	Pas-de-Calais
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
EPINOY	Pas-de-Calais
ESTREE-BLANCHE	Pas-de-Calais
ETAING	Pas-de-Calais
ETERPIGNY	Pas-de-Calais

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D' EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
FONTAINE-LES-CROISILLES	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOMIECOURT	Pas-de-Calais
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
HAISNES-LEZ-LA-BASSEE	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HAUCOURT	Pas-de-Calais
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
PELVES	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
RECOURT	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
ROUGEFAY	Pas-de-Calais
RUMAU COURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
VIS EN ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
WARLUS	Pas-de-Calais

ANNEXE II

VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
AULNOIS-SOUS-LAON	Aisne
AUTREMENCOURT	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BERTAUCOURT-EPOURDON	Aisne
BESNY-ET-LOIZY	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
BRIE	Aisne
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Aisne
LE CATELET	Aisne
CAUMONT	Aisne
CHERET	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CHIVY-LES-ETOUVELLES	Aisne
CLACY-ET-THIERRET	Aisne
COMMENCHON	Aisne
COUCY-LA-VILLE	Aisne
COUCY LES EPPES	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
DEUILLET	Aisne
EPPES	Aisne
ESTREES (02)	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETOUVELLES	Aisne
ETREUX	Aisne
EVERGNICOURT	Aisne
FOURDRAIN	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
GUIVRY	Aisne
GUNY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LANISCOURT	Aisne
LAVAL-EN-LAONNOIS	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
LIERVAL	Aisne
LIEZ	Aisne
MANICAMP	Aisne
MAYOT	Aisne

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
MOLAIN	Aisne
MOLINCHART	Aisne
MONS-EN-LAONNOIS	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
MONTIGNY-EN-ARROUISE	Aisne
NAUROY	Aisne
NOUVION-LE-VINEUX	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
PRESLES-ET-THIERNY	Aisne
QUIERZY	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
ROGECOURT	Aisne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SAMOussy	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
SERAIN	Aisne
SERVAIS	Aisne
TRAVECY	Aisne
TRUCY	Aisne
UGNY-LE-GAY	Aisne
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VERNEUIL-SOUS-COUCY	Aisne
VILLEQUIER-AUMONT	Aisne
VILLERET	Aisne
VIVAISE	Aisne
VESLUD	Aisne
VORGES	Aisne
ABANCOURT	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BERTHEN	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEM	Nord
BORRE	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CARNIERES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CURGIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCAUTPONT	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ESTRUN	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FRESSIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEACOURT	Nord
LA GROISE	Nord
HARDIFORT	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAVELUY	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONNECHY	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
LECELLES	Nord
LESDAIN	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LYNDE	Nord
MARETZ	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORBECQUE	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
ORS	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLEN COURT	Nord
POMMEREUIL	Nord
PRADELLES	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
REnescure	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUMEGIES	Nord
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SEBOURG	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DEPARTEMENTS
VILLERS-PLOUICH	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais
RONSSOY	Somme
TEMPLEUX-LE-GUERARD	Somme

ANNEXE III

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUTREMENCOURT	Aisne
BERTAUCOURT-EPOURDON	Aisne
BRIE	Aisne
CAUMONT	Aisne
COMMENCHON	Aisne
DEUILLET	Aisne
FOURDRAIN	Aisne
GUIVRY	Aisne
LA NEUVILLE EN BEINE	Aisne
LIEZ	Aisne
MANICAMP	Aisne
MAYOT	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
QUIERZY	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SERVAIS	Aisne
TRAVECY	Aisne
UGNY-LE-GAY	Aisne
VILLEQUIER-AUMONT	Aisne
ABANCOURT	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord
BANTOUZELLE	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BERTHEN	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BORRE	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CARNIERES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAUROIR	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CRISPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CURGIES	Nord
DEHERIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCAUTPONT	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ESTRUN	Nord
FERON	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FRESSIES	Nord
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
HARDIFORT	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAVELUY	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HONDEGHEM	Nord
HONNECHY	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
LECELLES	Nord
LESDAIN	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LYNDE	Nord
MARETZ	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORBECQUE	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
ORS	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
POMMEREUIL	Nord
PRADELLES	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SEBOURG	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DEPARTEMENTS
VILLERS-PLOUICH	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord

ANNEXE IV

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.1 - COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

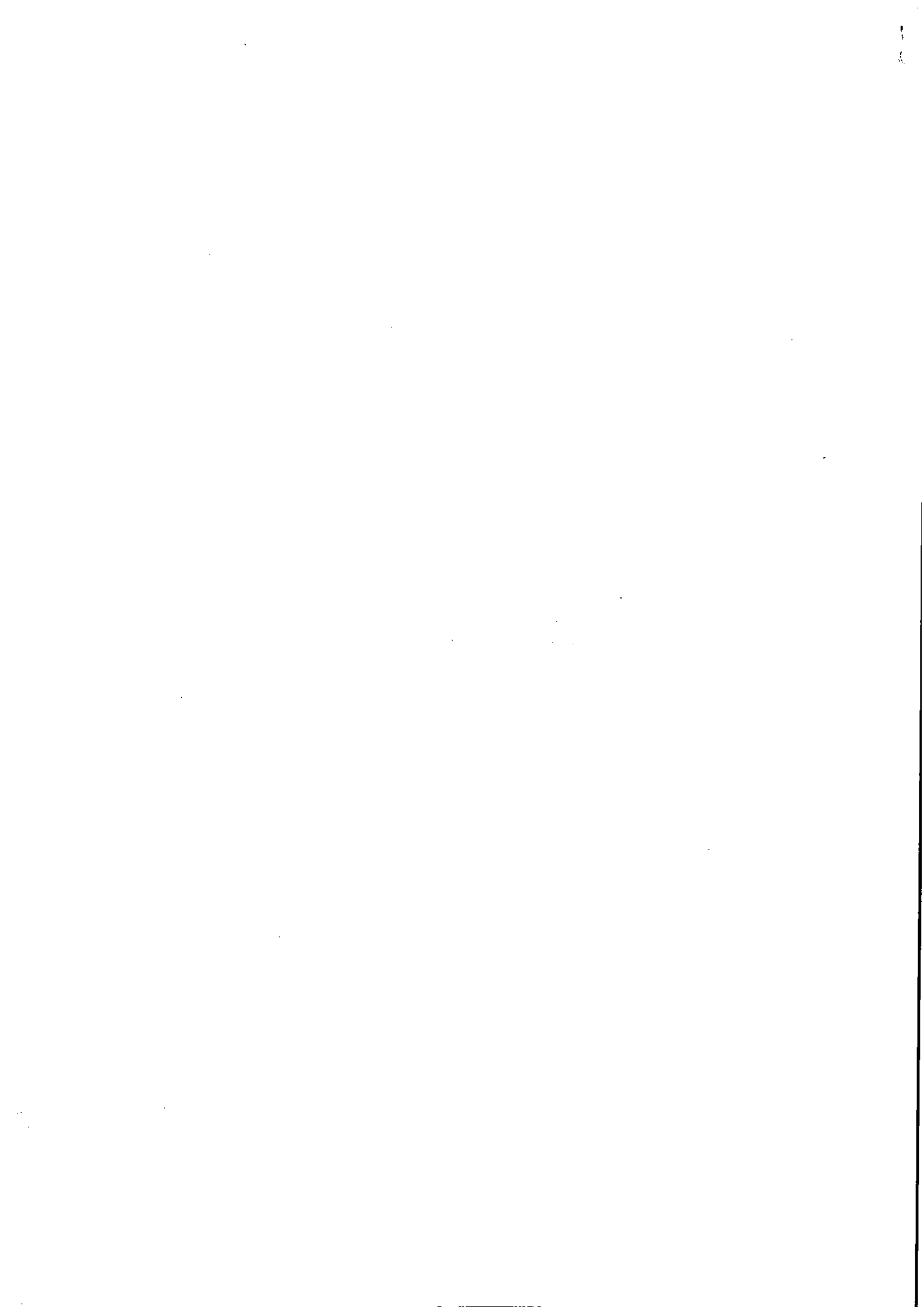
COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
ACHERY	Aisne
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BARISIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BELLENGLISE	Aisne
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Aisne
BONY	Aisne
BRANCOURT-LE-GRAND	Aisne
BRAYE-EN-LAONNOIS	Aisne
BRIE	Aisne
LE CATELET	Aisne
CHERY-LES-POUILLY	Aisne
CRAONNELLE	Aisne
ESTREES	Aisne
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	Aisne
ETREUX	Aisne
FRESNES	Aisne
GIZY	Aisne
GOUY	Aisne
GROUGIS	Aisne
HARGICOURT	Aisne
LEHAUCOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LEMPIRE	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEVERGIES	Aisne
LIEZ	Aisne
MAYOT	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
PIERREMANDE	Aisne
POUILLY-SUR-SERRE	Aisne
RIBEAUVILLE	Aisne
ROGECOURT	Aisne
SAINT-MARTIN-RIVIERE	Aisne
SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	Aisne
SEBONCOURT	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUDIGNIES	Nord
AWOINGT	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BANTEUX	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
BANTOUZELLE	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERMERIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEVILLERS	Nord
BLARINGHEM	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BORRE	Nord
BOUSIES	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRY	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CARNIERES	Nord
CASSEL	Nord
LE CATEAU-CAMBRESIS	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAUDRY	Nord
CAUROI	Nord
CHATEAU-L'ABBAYE	Nord
CRESPIN	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROIX-CALUYAU	Nord
CURGIES	Nord
LE DOULIEU	Nord
EBBLINGHEM	Nord
EECKE	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ESCAUTPONT	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ESTRUN	Nord
LE FAVRIL	Nord
FERON	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GHISSIGNIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
LA GROISE	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HASNON	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAVELUY	Nord
HECQ	Nord
HEM-LENGLET	Nord
HERGNIES	Nord
HERIN	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
INCHY	Nord
IWUY	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
LANDRECIES	Nord
LECELLES	Nord
LESDAIN	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOCQUIGNOL	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LYNDE	Nord
MARESCHES	Nord
MARETZ	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAULDE	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
METEREN	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MORBECQUE	Nord
MORTAGNE-DU-NORD	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIVELLE	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Nord
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY (59)	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
POIX-DU-NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
POTELLE	Nord
PRADELLES	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
QUERENAING	Nord
LE QUESNOY	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RAMILLIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
RENESECURE	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
ROBERSART	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT-AUBERT	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHE	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SEBOURG	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS-FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
STAPLE	Nord
STEENBECQUE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THIVENCELLE	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	DEPARTEMENTS
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VERCHAIN-MAUGRE	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAU	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WILLIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
CLETY	Pas-de-Calais



ANNEXE V**WISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES STATUTS DU SIDEN-SIAN****COMPETENCE C5 "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE"**

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	Aisne
BECQUIGNY	Aisne
BENAY	Aisne
BONY	Aisne
CERIZY	Aisne
CHAVIGNY	Aisne
CUISY EN ALMONT	Aisne
ESSIGNY LE GRAND	Aisne
ESTREES	Aisne
ETREUX	Aisne
GOUY	Aisne
GUIVRY	Aisne
HARGICOURT	Aisne
JONCOURT	Aisne
LE CATELET	Aisne
LEUILLY-SOUS-COUCY	Aisne
LEURY	Aisne
LIEZ	Aisne
MACQUIGNY	Aisne
MONCEAU-LE-WAAST	Aisne
MONTBREHAIN	Aisne
NAUROY	Aisne
OISY	Aisne
REGNY	Aisne
VAUXAILLON	Aisne
VAUXREZIS	Aisne
VENDHUILE	Aisne
VILLERET	Aisne
ABANCOURT	Nord
AIBES	Nord
AIX	Nord
AMFROIPRET	Nord
ANHIERS	Nord
ANICHE	Nord
ANNEUX	Nord
ANOR	Nord
ARNEKE	Nord
ARTRES	Nord
ASSEVENT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
ATTICHES	Nord
AUBENCHEUL-AU-BAC	Nord
AUBERCHICOURT	Nord
AUBY	Nord
AUCHY LES ORCHIES	Nord
AUDIGNIES	Nord
AVESNELLES	Nord
AVESNES-SUR-HELPE	Nord
BACHY	Nord
BAILLEUL	Nord
BAIVES	Nord
BAMBECQUE	Nord
BANTEUX	Nord
BANTIGNY	Nord
BAS-LIEU	Nord
BAVAY	Nord
BAVINCHOVE	Nord
BAZUEL	Nord
BEAUDIGNIES	Nord
BEAUFORT	Nord
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	Nord
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Nord
BEAURIEUX	Nord
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Nord
BELLAING	Nord
BELLIGNIES	Nord
BERELLES	Nord
BERMERAIN	Nord
BERMERIES	Nord
BERSEE	Nord
BERSILLIES	Nord
BERTHEN	Nord
BETHENCOURT	Nord
BETTIGNIES	Nord
BETTRECHIES	Nord
BEUGNIES	Nord
BEVILLERS	Nord
BIERNE	Nord
BISSEZEELE	Nord
BLARINGHEM	Nord
BLECOURT	Nord
BOESCHEPE	Nord
BOESEGHEN	Nord
BOLLEZEELE	Nord
BORRE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
BOULOGNE-SUR-HELPE	Nord
BOUSIGNIES	Nord
BOUSIGNIES-SUR-ROC	Nord
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Nord
BOUVIGNIES	Nord
BRIASTRE	Nord
BRILLON	Nord
BROXEELE	Nord
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Nord
BRUILLE-SAINT-AMAND	Nord
BRUNEMONT	Nord
BRY	Nord
BUGNICOURT	Nord
BUYSSCHEURE	Nord
CAESTRE	Nord
CAGNONCLES	Nord
CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
CANTIN	Nord
CAPELLE	Nord
CAPPELLE-BROUCK	Nord
CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
CARNIERES	Nord
CARTIGNIES	Nord
CASSEL	Nord
CATILLON-SUR-SAMBRE	Nord
CATTENIERES	Nord
CAULLERY	Nord
CAUROI	Nord
CERFONTAINE	Nord
CHEMY	Nord
CHOISIES	Nord
CLAIRFAYTS	Nord
COBRIEUX	Nord
COLLERET	Nord
COUSOLRE	Nord
COUTICHES	Nord
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	Nord
CROCHTE	Nord
CURGIES	Nord
CUVILLERS	Nord
CYSOING	Nord
DAMOUSIES	Nord
DEHERIES	Nord
DIMECHAUX	Nord
DIMONT	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
DOURLERS	Nord
DRINCHAM	Nord
EBBLINGHEM	Nord
ECAILLON	Nord
ECCLES	Nord
ECLAIBES	Nord
ECUELIN	Nord
EECKE	Nord
ELESMES	Nord
ELINCOURT	Nord
ENGLEFONTAINE	Nord
ENNEVELIN	Nord
EPPE-SAUVAGE	Nord
ERINGHEM	Nord
ERRE	Nord
ESCARMAIN	Nord
ESCAUDOEUVRES	Nord
ESNES	Nord
ESQUELBECQ	Nord
ESTAIRES	Nord
ESTOURMEL	Nord
ESTREES	Nord
ESTREUX	Nord
ESTRUN	Nord
ESWARS	Nord
ETH	Nord
ETROEUNGT	Nord
FAUMONT	Nord
FECHAIN	Nord
FELLERIES	Nord
FENAIN	Nord
FERIN	Nord
FERRIERE-LA-PETITE	Nord
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
FLETRE	Nord
FLINES-LES-MORTAGNE	Nord
FLINES-LEZ-RACHES	Nord
FLOURSIES	Nord
FLOYON	Nord
FONTAINE-AU-BOIS	Nord
FONTAINE-NOTRE-DAME	Nord
FRASNOY	Nord
FRESSIES	Nord
GENECH	Nord
GHISSIGNIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
GLAGEON	Nord
GODEWAERSVELDE	Nord
GOGNIES-CHAUSSEE	Nord
GOMMEGNIES	Nord
GONNELIEU	Nord
GOUZEAUCOURT	Nord
GRAND-FAYT	Nord
GUSSIGNIES	Nord
HAMEL	Nord
HARDIFORT	Nord
HARGNIES	Nord
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	Nord
HAULCHIN	Nord
HAUSSY	Nord
HAUT-LIEU	Nord
HAVELUY	Nord
HAVERSKERQUE	Nord
HAYNECOURT	Nord
HECQ	Nord
HERZEELE	Nord
HESTRUD	Nord
HONDEGHEM	Nord
HON-HERGIES	Nord
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Nord
HORNAING	Nord
HOUDAIN LEZ BAVAY	Nord
HOUTKERQUE	Nord
JENLAIN	Nord
JOLIMETZ	Nord
KILLEM	Nord
LA FLAMENGRIE	Nord
LA GROISE	Nord
LA LONGUEVILLE	Nord
LA NEUVILLE	Nord
LALLAING	Nord
LANDAS	Nord
LANDRECIES	Nord
LAROUILLIES	Nord
LE CATEAU CAMBRESIS	Nord
LE DOULIEU	Nord
LE FAVRIL	Nord
LE QUESNOY	Nord
LECLUSE	Nord
LEDERZEELE	Nord
LEDRINGHEM	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
LESDAIN	Nord
LEVAL	Nord
LEZ-FONTAINE	Nord
LIESSIES	Nord
LIEU-SAINT-AMAND	Nord
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
LOURCHES	Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
LOUVIL	Nord
LYNDE	Nord
MAIRIEUX	Nord
MARBAIX	Nord
MARCQ-EN-OSTREVENT	Nord
MARESCHES	Nord
MAROILLES	Nord
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Nord
MASNIERES	Nord
MAZINGHIEN	Nord
MECQUIGNIES	Nord
MERCKEGHEM	Nord
MERIGNIES	Nord
MERRIS	Nord
MERVILLE	Nord
METEREN	Nord
MILLAM	Nord
MILLONFOSSE	Nord
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Nord
MONCHEAUX	Nord
MONS-EN-PEVELE	Nord
MONTAY	Nord
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Nord
MONTRECOURT	Nord
MOUCHIN	Nord
MOUSTIER-EN-FAGNE	Nord
NEUF-BERQUIN	Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
NEUVILLY	Nord
NIEPPE	Nord
NIERGNIES	Nord
NIEURLET	Nord
NIVELLE	Nord
NOMAIN	Nord
NOORDPEENE	Nord
NOYELLES-SUR-SAMBRE	Nord
NOYELLES-SUR-SELLE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
OBIES	Nord
OCHTEZEELE	Nord
ODOMEZ	Nord
OHAIN	Nord
OISY	Nord
OOST-CAPPEL	Nord
ORS	Nord
ORSINVAL	Nord
OSTRICOURT	Nord
OUDEZEELE	Nord
OXELAERE	Nord
PAILLENCOURT	Nord
PETIT-FAYT	Nord
PHALEMPIN	Nord
PITGAM	Nord
POIX DU NORD	Nord
POMMEREUIL	Nord
PONT-A-MARCQ	Nord
PREUX-AU-BOIS	Nord
PREUX-AU-SART	Nord
PRISCHES	Nord
QUAEDYPRE	Nord
QUERENAING	Nord
QUIEVRECHAIN	Nord
QUIEVY	Nord
RACHES	Nord
RAINSARS	Nord
RAMILLIES	Nord
RAMOUSIES	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord
REJET-DE-BEAULIEU	Nord
REnescure	Nord
REUMONT	Nord
RIBECOURT-LA-TOUR	Nord
RIEULAY	Nord
ROBERSART	Nord
ROEULX	Nord
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Nord
ROMERIES	Nord
ROOST-WARENDIN	Nord
ROSULT	Nord
ROUVIGNIES	Nord
RUBROUCK	Nord
RUESNES	Nord
RUMEGIES	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Nord
SAINT AUBERT	Nord
SAINT-AUBIN	Nord
SAINT-AYBERT	Nord
SAINTE-MARIE-CAPPEL	Nord
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
SAINT-JANS-CAPPEL	Nord
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	Nord
SAINT-PIERRE-BROUCK	Nord
SAINT-PYTHON	Nord
SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
SAINT-SOUPLET	Nord
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Nord
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Nord
SAINT-WAAST	Nord
SALESCHES	Nord
SAMEON	Nord
SANCOURT	Nord
SARS-ET-ROSIERES	Nord
SARS-POTERIES	Nord
SASSEGNIES	Nord
SAULZOIR	Nord
SEBOURG	Nord
SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord
SEPMERIES	Nord
SERANVILLERS FORENVILLE	Nord
SERCUS	Nord
SOCX	Nord
SOLESMES	Nord
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord
SOLRINNES	Nord
SOMMAING	Nord
STAPLE	Nord
STEENE	Nord
STEENWERCK	Nord
STRAZEELE	Nord
TAISNIERES-EN-THIERACHE	Nord
TAISNIERES-SUR-HON	Nord
TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
TERDEGHEM	Nord
THIENNES	Nord
THUMERIES	Nord
THUN-L'EVEQUE	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
THUN-SAINT-AMAND	Nord
THUN-SAINT-MARTIN	Nord
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Nord
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Nord
TOURMIGNIES	Nord
TRELON	Nord
TROISVILLES	Nord
VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord
VIEUX-BERQUIN	Nord
VIEUX-MESNIL	Nord
VIEUX-RENG	Nord
VILLEREAU	Nord
VILLERS-AU-TERTRE	Nord
VILLERS-GUISLAIN	Nord
VILLERS-OUTREAUX	Nord
VILLERS-PLOUICH	Nord
VILLERS-POL	Nord
VILLERS-SIRE-NICOLE	Nord
VOLCKERINCKHOVE	Nord
VRED	Nord
WAHAGNIES	Nord
WALINCOURT-SELVIGNY	Nord
WALLERS-EN-FAGNE	Nord
WALLON-CAPPEL	Nord
WAMBAIX	Nord
WANDIGNIES-HAMAGE	Nord
WANNEHAIN	Nord
WARGNIES-LE-GRAND	Nord
WARGNIES-LE-PETIT	Nord
WARHEM	Nord
WARLAING	Nord
WASNES-AU-BAC	Nord
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Nord
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Nord
WEMAERS-CAPPEL	Nord
WEST-CAPPEL	Nord
WIGNEHIES	Nord
WINNEZEELE	Nord
WORMHOUT	Nord
WULVERDINGHE	Nord
WYLDER	Nord

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
ZEGERSCAPPEL	Nord
ZERMEZEELE	Nord
ZUYTPEENE	Nord
BARALLE	Pas-de-Calais
BELLONNE	Pas-de-Calais
BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
BLESSY	Pas-de-Calais
BOURLON	Pas-de-Calais
BREBIERES	Pas-de-Calais
BUISSY	Pas-de-Calais
BULLECOURT	Pas-de-Calais
CAGNICOURT	Pas-de-Calais
DELETTES	Pas-de-Calais
DURY	Pas-de-Calais
ECOURT-SAINT-QUENTIN	Pas-de-Calais
EPINOY	Pas-de-Calais
ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
ETAING	Pas-de-Calais
FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
FLECHIN	Pas-de-Calais
FREMICOURT	Pas-de-Calais
GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
HAISNES LEZ LA BASSEE	Pas-de-Calais
HARAVESNES	Pas-de-Calais
HENDECOURT LES CAGNICOURT	Pas-de-Calais
LESTREM	Pas-de-Calais
LIETTRES	Pas-de-Calais
MARQUION	Pas-de-Calais
NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
PALLUEL	Pas-de-Calais
QUEANT	Pas-de-Calais
QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
REMY	Pas-de-Calais
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
SAUCHY-CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY-LESTREE	Pas-de-Calais
SAUDEMONT	Pas-de-Calais
THEROUANNE	Pas-de-Calais
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais

COMMUNES MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	DEPARTEMENT
VIS EN ARTOIS	Pas-de-Calais
VITRY EN ARTOIS	Pas-de-Calais

ANNEXE I

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

1.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" et C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D'EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
	ANHIER	Nord
	ARLEUX	Nord
	AUBY	Nord
	BRUNEMONT	Nord
	BUGNICOURT	Nord
	CANTIN	Nord
	CUINCY	Nord
	ERCHIN	Nord
	ESQUERCHIN	Nord
	ESTREES	Nord
	FAUMONT	Nord
	FECHAIN	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)	FERIN	Nord
	FLINES LEZ RACHES	Nord
	GOEULZIN	Nord
	GUESNAIN	Nord
	HAMEL	Nord
	LALLAING	Nord
	LAMBRES LES DOUAI	Nord
	LAUWIN PLANQUE	Nord
	LECLUSE	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
	ROUCOURT	Nord
	VILLERS AU TERTRE	Nord
	AIBES	Nord
	ASSEVENT	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	BOUSSIERES SUR SAMBRE	Nord
	CERFONTAINE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	COLLERET	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECLAIBES	Nord
	ECUELIN	Nord
	ELESMES	Nord
	FERRIERE LA PETITE	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	LEVAL	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	OBRECHIES	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX MESNIL	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
	BAISIEUX	Nord
	BOUVINES	Nord
	CHERENG	Nord
	DEULEMONT	Nord
	EMMERIN	Nord
	ERQUINGHEM-LYS	Nord
	ESCOBECQUES	Nord
	FRELINGHIEN	Nord
	HANTAY	Nord
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à adhésion)	HERLIES	Nord
	HOUPLIN-ANCOISNE	Nord
	ILLIES	Nord
	MARQUILLIES	Nord
	NOYELLES-LES-SECLIN	Nord
	PERONNE-EN-MELANTOIS	Nord
	SAILLY-LEZ-LANNOY	Nord
	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Nord
	SALOME	Nord
	VENDEVILLE	Nord
	VERLINGHEM	Nord
	WARNETON	Nord
	WICRES	Nord
	WILLEMS	Nord
Métropole Européenne de Lille (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUBERS	Nord
	BOIS GRENIER	Nord
	FROMELLES	Nord
	LE MAISNIL	Nord
	RADINGHEM EN WEPPE	Nord
	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
Communauté de Communes du Pays Solesmois	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
(transfert de compétence suite à représentation-substitution)	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
	VIESLY	Nord
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	DELETTES	Pas-de-Calais
	ENQUIN LES GUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ERNY SAINT JULIEN	Pas-de-Calais
	FEBVIN PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	MAMETZ	Pas-de-Calais
	SAINT AUGUSTIN	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
	THEROUANNE	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ESTAIRE	Nord
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à adhésion)	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	SALLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ÉCAILLON	Nord
	EMERCHICOURT	Nord
	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
TILLOY LES MARCHIENNES	Nord	
VRED	Nord	
WANDIGNIES HAMAGE	Nord	
WARLAING	Nord	
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	SOMAIN	Nord
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
FLOURSIES	Nord	
FLOYON	Nord	
GRAND FAYT	Nord	
HAUT LIEU	Nord	
HESTRUD	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	TERRITOIRE SUR LEQUEL SONT EXERCEES LES COMPETENCES C1.1 "PRODUCTION D' EAU POTABLE" ET C1.2 "DISTRIBUTION D'EAU POTABLE"	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	LAROUILLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS DU NORD	Nord
	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE LE CHÂTEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
TAISNIERES EN THIERACHE	Nord	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord	

ANNEXE II

VESEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

II.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite à adhésion)	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)	BAMBÉCQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
CAPPELLEBROUCK	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
<p align="center">Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
WORMHOUT	Nord	
WULVERDINGHE	Nord	
WYLDER	Nord	
ZEGERSCAPPEL	Nord	
<p align="center">Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AUDINCTHUN	Pas-de-Calais
	AVROULT	Pas-de-Calais
	BEAUMETZ-LES-AIRE	Pas-de-Calais
	BOMY	Pas-de-Calais
	COYECQUES	Pas-de-Calais
	DELETTES	Pas-de-Calais
	DENNEBROEUCQ	Pas-de-Calais
	ENQUIN LES GUINEGATTE	Pas-de-Calais
	ERNY-SAINT-JULIEN	Pas-de-Calais
	FAUQUEMBERGUES	Pas-de-Calais
	FEBVIN-PALFART	Pas-de-Calais
	FLECHIN	Pas-de-Calais
	HEURINGHEM	Pas-de-Calais
	LAIRES	Pas-de-Calais
	MAMETZ	Pas-de-Calais
	MERCK-SAINT-LIEVIN	Pas-de-Calais
	RECLINGHEM	Pas-de-Calais
	RENTY	Pas-de-Calais
	ROQUETOIRE	Pas-de-Calais
	SAINT AUGUSTIN	Pas-de-Calais
	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	Pas-de-Calais
	THEROUANNE	Pas-de-Calais
	THIEMBRONNE	Pas-de-Calais
WITTES	Pas-de-Calais	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
<p>Communauté de Communes Pévèle-Carembault (C.C.P.C.) (transfert de compétence suite à adhésion)</p> <p>Communauté de Communes Pévèle-Carembault (C.C.P.C.) (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPBIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPBIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDEOCURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord
	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
THUMERIES	Nord	
TOURMIGNIES	Nord	
WAHAGNIES	Nord	
WANNEHAIN	Nord	
<p>Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)</p>	BEAUDIGNIES	Nord
	BRY	Nord
	ENGLEFONTAINE	Nord
	ETH	Nord
	FRASNOY	Nord
	GHISSIGNIES	Nord
	GOMMEGNIES	Nord
	HECQ	Nord
	JENLAIN	Nord
	JOLIMETZ	Nord
	LOUVIGNIES-QUESNOY	Nord
	MARESCHES	Nord
	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Nord
	ORSINVAL	Nord
	POIX-DU-NORD	Nord
	POTELLE	Nord
	PREUX-AU-SART	Nord
	LE QUESNOY	Nord
RAUCOURT-AU-BOIS	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	RUESNES	Nord
	SALESCHES	Nord
	SEPMERIES	Nord
	VENDEGIES-AU-BOIS	Nord
	VILLEREAU	Nord
	VILLERS-POL	Nord
	WARGNIES LE GRAND	Nord
	WARGNIES LE PETIT	Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AMFROIPRET	Nord
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord
	PREUX-AU-BOIS	Nord
	ROBERSART	Nord
SAINT-WAAST	Nord	
TAISNIERES-SUR-HON	Nord	
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite à adhésion)	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite à adhésion)	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	ROEUX	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
	SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais
	SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais
SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	
S.I.A. De La Ravine (transfert de compétence suite à adhésion)	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite à adhésion)	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
WARLAING	Nord	
	ESTAIRCOURT	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEAURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRE COURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIE SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
VIESLY	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIEVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
Communauté de Communes Les Campagnes de l'Artois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BERNEVILLE	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Picardie des Châteaux (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ANIZY-LE-CHÂTEAU	Aisne
	BASSOLES-AULERS	Aisne
	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	Aisne
	BRANCOURT-EN-LAONNOIS	Aisne
	CHAILLEVOIS	Aisne
	FAUCOU COURT	Aisne
	LIZY	Aisne
	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	Aisne
	MONTBAVIN	Aisne
	PINON	Aisne
	PREMONTRE	Aisne
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	Aisne	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	SUZY	Aisne
	URCEL	Aisne
	VAUXAILLON	Aisne
	WISSIGNICOURT	Aisne
<p data-bbox="100 434 762 495">Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p> <p data-bbox="100 943 762 1003">Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS DU NORD	Nord
	SAINT AUBIN	Nord
	SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord
	SARS POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE LE CHÂTEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
	TAISNIERES EN THIERACHE	Nord
	WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord
<p data-bbox="100 1798 762 1859">Communauté de Communes du Ternois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)</p>	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais

ANNEXE III

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

III.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération du Douaisis (transfert de compétence suite à adhésion)	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
ROOST WARENDIN	Nord	
Communauté de Communes du Val de L'Oise (transfert de compétence suite à adhésion)	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)	BAMBECQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
DRINCHAM	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes des Hauts de Flandre (transfert de compétence suite à adhésion)	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord
	KILLEM	Nord
	LEDERZEELE	Nord
	LEDRINGHEM	Nord
	LOOBERGHE	Nord
	MERCCKEGHEM	Nord
	MILLAM	Nord
	NIEURLET	Nord
	OOST CAPPEL	Nord
	PITGAM	Nord
	QUAEDYPRE	Nord
	REXPOEDE	Nord
	SAINT MOMELIN	Nord
	SAINT PIERREBROUCK	Nord
	SOCX	Nord
	STEENE	Nord
	UXEM	Nord
	VOLCKERINCKHOVE	Nord
	WARHEM	Nord
	WATTEN	Nord
	WEST-CAPPEL	Nord
	WORMHOUT	Nord
	WULVERDINGHE	Nord
	WYLDER	Nord
	ZEGERSCAPPEL	Nord
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (transfert de compétence suite à adhésion)	AIX	Nord
	ATTICHES	Nord
	AUCHY LES ORCHIES	Nord
	AVELIN	Nord
	BACHY	Nord
	BERSEE	Nord
	BEUVRY LA FORET	Nord
	BOURGHELLES	Nord
	BOUVIGNIES	Nord
	CAMPHIN EN CAREMBAULT	Nord
	CAMPHIN-EN-PEVELE	Nord
	CAPPELLE-EN-PEVELE	Nord
	CHEMY	Nord
	COBRIEUX	Nord
	COUTICHES	Nord
	CYSOING	Nord
	ENNEVELIN	Nord
	GENECH	Nord
	GONDECOURT	Nord
	HERRIN	Nord
	LANDAS	Nord
	LOUVIL	Nord
	MERIGNIES	Nord
	MONCHEAUX	Nord
	MONS-EN-PEVELE	Nord
	MOUCHIN	Nord
	LA NEUVILLE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (transfert de compétence suite à adhésion)	NOMAIN	Nord
	ORCHIES	Nord
	PHALEMPIN	Nord
	PONT A MARCQ	Nord
	SAMEON	Nord
	OSTRICOURT	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
	Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à adhésion)	BEAUDIGNIES
BRY		Nord
ENGLEFONTAINE		Nord
ETH		Nord
FRASNOY		Nord
GHISSIGNIES		Nord
GOMMEGNIES		Nord
HECQ		Nord
JENLAIN		Nord
JOLIMETZ		Nord
LOUVIGNIES-QUESNOY		Nord
MARESCHES		Nord
NEUVILLE-EN-AVESNOIS		Nord
ORSINVAL		Nord
POIX-DU-NORD		Nord
POTELLE		Nord
PREUX-AU-SART		Nord
LE QUESNOY		Nord
RAUCOURT-AU-BOIS		Nord
RUESNES		Nord
SALESCHES		Nord
SEPMERIES		Nord
VENDEGIES-AU-BOIS		Nord
VILLEREAU		Nord
VILLERS-POL		Nord
WARGNIES-LE-GRAND		Nord
WARGNIES-LE-PETIT		Nord
Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à représentation-substitution)		AMFROIPRET
	AUDIGNIES	Nord
	BAVAY	Nord
	BELLIGNIES	Nord
	BERMERIES	Nord
	BETTRECHIES	Nord
	BOUSIES	Nord
	CROIX-CALUYAU	Nord
	FONTAINE-AU-BOOIS	Nord
	FOREST-EN-CAMBRESIS	Nord
	GUSSIGNIES	Nord
	HARGNIES	Nord
	HON-HERGIES	Nord
	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Nord
	LA FLAMENGRIE	Nord
	LA LONGUEVILLE	Nord
	LANDRECIES	Nord
	LE FAVRIL	Nord
	LOCQUIGNOL	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	MAROILLES	Nord
	MECQUIGNIES	Nord
	OBIES	Nord

Communauté de Communes du Pays de Mormal (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	PREUX-AU-BOIS	Nord
	ROBERSART	Nord
	SAINT-WAAST	Nord
	TATSNIERES-SUR-HON	Nord
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (transfert de compétence suite à adhésion)	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
	RECOURT	Pas-de-Calais
	REMY	Pas-de-Calais
	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	ROEUX	Pas-de-Calais
	RUMAUCOURT	Pas-de-Calais
	SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais	
SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert (transfert de compétence suite à adhésion)	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (transfert de compétence suite à adhésion)	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
	VRED	Nord
	WANDIGNIES HAMAGE	Nord
WARLAING	Nord	
Communauté de Communes Flandre Lys (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	ESTAIRES	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes du Pays Solesmois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	BEURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
	SAULZOIR	Nord
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENEGIES SUR ECAILLON	Nord
VERTAIN	Nord	
VIESLY	Nord	
Communauté de Communes de la Champagne Picarde (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	GIZY	Aisne
	AIBES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à adhésion)	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	VILLERS SIRE NICOLE	Nord
	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
Communauté de Communes Picardie des Châteaux (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	FRESNES	Aisne
	LEUILLY SOUS COUCY	Aisne
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AVESNELLES	Nord
	AVESNES SUR HELPE	Nord
	BAS LIEU	Nord
	BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	BOULOGNE SUR HELPE	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord
	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE SUR HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND FAYT	Nord
	HAUT LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
SAINS DU NORD	Nord	
SAINT AUBIN	Nord	
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nord	
SARS POTERIES	Nord	
SEMERIES	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNES	DEPARTEMENTS
	SEMOUSIES	Nord
	SOLRE LE CHÂTEAU	Nord
	SOLRINNES	Nord
	TAISNIERES EN THIERACHE	Nord
	WATTIGNIES LA VICTOIRE	Nord
Communauté de Communes du Ternois (transfert de compétence suite à représentation-substitution)	AUXI LE CHÂTEAU	Pas-de-Calais

ANNEXE IV

VISEE PAR LE SOUS-ARTICLE V.2.1 DES PRESENTS STATUTS DU SIDEN-SIAN

IV.2 - ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes du Val de L'Oise	ALAINCOURT	Aisne
	BENAY	Aisne
	BERTHENICOURT	Aisne
	BRISSAY-CHOIGNY	Aisne
	BRISSY-HAMEGICOURT	Aisne
	CERIZY	Aisne
	CHATILLON-SUR-OISE	Aisne
	CHEVRESIS-MONCEAU	Aisne
	ESSIGNY-LE-GRAND	Aisne
	LA FERTE-CHEVRESIS	Aisne
	GIBERCOURT	Aisne
	HINACOURT	Aisne
	ITANCOURT	Aisne
	LY-FONTAINE	Aisne
	MEZIERES-SUR-OISE	Aisne
	MONT D'ORIGNY	Aisne
	MOY-DE-L' AISNE	Aisne
	NEUVILLETTE	Aisne
	ORIGNY SAINTE BENOITE	Aisne
	PARPEVILLE	Aisne
	PLEINE-SELVE	Aisne
	REGNY	Aisne
	REMIGNY	Aisne
	RENANSART	Aisne
	RIBEMONT	Aisne
	SERY-LES-MEZIERES	Aisne
	SISSY	Aisne
	SURFONTAINE	Aisne
THENELLES	Aisne	
URVILLERS	Aisne	
VENDEUIL	Aisne	
VILLERS-LE-SEC	Aisne	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	BAMBECCQUE	Nord
	BERGUES	Nord
	BIERNE	Nord
	BISSEZEELE	Nord
	BOLLEZEELE	Nord
	BROUCKERQUE	Nord
	BROXEELE	Nord
	CAPPELLEBROUCK	Nord
	CROCHTE	Nord
	DRINCHAM	Nord
	ERINGHEM	Nord
	ESQUELBECQ	Nord
	HERZEELE	Nord
	HOLQUE	Nord
	HONDSCHOOTE	Nord
	HOYMILLE	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS	
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	KILLEM	Nord	
	LEDERZEELE	Nord	
	LEDRINGHEM	Nord	
	LOOBERGHE	Nord	
	MERCCKEGHEM	Nord	
	MILLAM	Nord	
	NIEURLET	Nord	
	OOST CAPPEL	Nord	
	PITGAM	Nord	
	QUAEDYPRE	Nord	
	REXPOEDE	Nord	
	SAINT MOMELIN	Nord	
	SAINT PIERREBROUCK	Nord	
	SOCX	Nord	
	STEENE	Nord	
	UXEM	Nord	
	VOLCKERINCKHOVE	Nord	
	WARHEM	Nord	
	WATTEN	Nord	
	WEST-CAPPEL	Nord	
	WORMHOUT	Nord	
	WULVERDINGHE	Nord	
	WYLDER	Nord	
	ZEGERSCAPPEL	Nord	
	Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	AIX	Nord
		ATTICHES	Nord
AUCHY LES ORCHIES		Nord	
AVELIN		Nord	
BACHY		Nord	
BERSEE		Nord	
BEUVRY LA FORET		Nord	
BOURGHELLES		Nord	
BOUVIGNIES		Nord	
CAMPBIN EN CAREMBAULT		Nord	
CAMPBIN-EN-PEVELE		Nord	
CAPPELLE-EN-PEVELE		Nord	
CHEMY		Nord	
COBRIEUX		Nord	
COUTICHES		Nord	
CYSOING		Nord	
ENNEVELIN		Nord	
GENECH		Nord	
GONDECOURT		Nord	
HERRIN		Nord	
LANDAS		Nord	
LOUVIL		Nord	
MERIGNIES		Nord	
MONCHEAUX		Nord	
MONS-EN-PEVELE		Nord	
MOUCHIN		Nord	
LA NEUVILLE		Nord	
NOMAIN		Nord	
ORCHIES		Nord	
OSTRICOURT		Nord	
PHALEMPIN	Nord		
PONT A MARCO	Nord		

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
	SAMEON	Nord
	TEMPLEUVE EN PEVELE	Nord
	THUMERIES	Nord
Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC)	TOURMIGNIES	Nord
	WAHAGNIES	Nord
	WANNEHAIN	Nord
Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION	ARLEUX-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	BARALLE	Pas-de-Calais
	BELLONNE	Pas-de-Calais
	BIACHE-SAINT-VAAST	Pas-de-Calais
	BOIRY-NOTRE-DAME	Pas-de-Calais
	BOURLON	Pas-de-Calais
	BREBIERES	Pas-de-Calais
	BUISSY	Pas-de-Calais
	CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	CORBEHEM	Pas-de-Calais
	DURY	Pas-de-Calais
	ECOURT SAINT QUENTIN	Pas-de-Calais
	EPINOY	Pas-de-Calais
	ETAING	Pas-de-Calais
	ETERPIGNY	Pas-de-Calais
	FRESNES-LES-MONTAUBAN	Pas-de-Calais
	FRESNOY-EN-GOHELLE	Pas-de-Calais
	GOUY-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	Pas-de-Calais
	HAMBLAIN-LES-PRES	Pas-de-Calais
	HAUCOURT	Pas-de-Calais
	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais
	INCHY EN ARTOIS	Pas-de-Calais
	IZEL-LES-EQUERCHIN	Pas-de-Calais
	LAGNICOURT MARCEL	Pas-de-Calais
	MARQUION	Pas-de-Calais
	NEUVIREUIL	Pas-de-Calais
	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	Pas-de-Calais
	OISY LE VERGER	Pas-de-Calais
	OPPY	Pas-de-Calais
	PALLUEL	Pas-de-Calais
	PELVES	Pas-de-Calais
	PLOUVAIN	Pas-de-Calais
	PRONVILLE	Pas-de-Calais
	QUEANT	Pas-de-Calais
	QUIERY-LA-MOTTE	Pas-de-Calais
RECOURT	Pas-de-Calais	
REMY	Pas-de-Calais	
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
ROEUX	Pas-de-Calais	
RUMAUCOURT	Pas-de-Calais	
SAILLY-EN-OSTREVENT	Pas-de-Calais	
SAINS LES MARQUION	Pas-de-Calais	
SAUCHY CAUCHY	Pas-de-Calais	
SAUCHY LESTREE	Pas-de-Calais	
SAUDEMONT	Pas-de-Calais	
TORTEQUESNE	Pas-de-Calais	
VILLERS-LES-CAGNICOURT	Pas-de-Calais	
VIS-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
	VITRY-EN-ARTOIS	Pas-de-Calais
Communauté d'Agglomération du Douaisis	ANHIERS	Nord
	AUBY	Nord
	FAUMONT	Nord
	FLINES LES RACHES	Nord
	LALLAING	Nord
Communauté d'Agglomération du Douaisis	MARCQ EN OSTREVENT	Nord
	RACHES	Nord
	RAIMBEAUCOURT	Nord
	ROOST WARENDIN	Nord
S.I.A. De La Ravine	BANTIGNY	Nord
	BLECOURT	Nord
	CUVILLERS	Nord
SIVOM d'Avesnes-Lez-Aubert	AVESNES-LES-AUBERT	Nord
	NAVES	Nord
	RIEUX-EN-CAMBRESIS	Nord
	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Nord
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	ANICHE	Nord
	AUBERCHICOURT	Nord
	BRUILLE LES MARCHIENNES	Nord
	ECAILLON	Nord
	ERRE	Nord
	FENAIN	Nord
	HORNAING	Nord
	LEWARDE	Nord
	LOFFRE	Nord
	MARCHIENNES	Nord
	MASNY	Nord
	MONCHECOURT	Nord
	MONTIGNY EN OSTREVENT	Nord
	PECQUENCOURT	Nord
	RIEULAY	Nord
	SOMAIN	Nord
	TILLOY LES MARCHIENNES	Nord
VRED	Nord	
WANDIGNIES HAMAGE	Nord	
WARLAING	Nord	
Communauté de Communes Flandre Lys	ESTAIRE	Nord
	FLEURBAIX	Pas-de-Calais
	HAVERSKERQUE	Nord
	LA GORGUE	Nord
	LAVENTIE	Pas-de-Calais
	LESTREM	Pas-de-Calais
	MERVILLE	Nord
	SAILLY SUR LA LYS	Pas-de-Calais
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	AVESNELLES	Nord
	AVESNES-SUR-HELPE	Nord
	BAS-LIEU	Nord
	BEAURIEUX	Nord
	BERELLES	Nord
	BEUGNIES	Nord
	CARTIGNIES	Nord
	CHOISIES	Nord
	CLAIRFAYTS	Nord
	DAMOUSIES	Nord

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	DIMECHAUX	Nord
	DIMONT	Nord
	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Nord
	DOURLERS	Nord
	ECCLES	Nord
	ETROEUNGT	Nord
	FELLERIES	Nord
	FLAUMONT-WAUDRECHIES	Nord
	FLOURSIES	Nord
	FLOYON	Nord
	GRAND-FAYT	Nord
	HAUT-LIEU	Nord
	HESTRUD	Nord
	LAROUILLIES	Nord
	LEZ-FONTAINE	Nord
	LIESSIES	Nord
	MARBAIX	Nord
	PETIT-FAYT	Nord
	PRISCHES	Nord
	RAINSARS	Nord
	RAMOUSIES	Nord
	SAINS-DU-NORD	Nord
	SAINT-AUBIN	Nord
	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Nord
	SARS-POTERIES	Nord
	SEMERIES	Nord
SEMOUSIES	Nord	
SOLRE-LE-CHATEAU	Nord	
SOLRINNES	Nord	
TAISNIERES-EN-THERACHE	Nord	
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Nord	
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	AIBES	Nord
	BEAUFORT	Nord
	BERSILLIES	Nord
	BETTIGNIES	Nord
	BOUSIGNIES SUR ROC	Nord
	COUSOLRE	Nord
	ECUELIN	Nord
	GOGNIES CHAUSSEE	Nord
	MAIRIEUX	Nord
	NOYELLES SUR SAMBRE	Nord
	QUIVELON	Nord
	SAINT REMY CHAUSSEE	Nord
	SASSEGNIES	Nord
	VIEUX RENG	Nord
VILLERS SIRE NICOLE	Nord	
Communauté de Communes du Pays Solesmois	BEAURAIN	Nord
	BERMERAIN	Nord
	CAPELLE	Nord
	ESCARMAIN	Nord
	HAUSSY	Nord
	MONTRECOURT	Nord
	ROMERIES	Nord
	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	Nord
	SAINT PYTHON	Nord
SAULZOIR	Nord	

ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SIDEN-SIAN POUR LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	TERRITOIRE SUR LEQUEL EST EXERCEE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNES	DEPARTEMENTS
	SOLESMES	Nord
	SOMMAING	Nord
	VENDEGIES SUR ECAILLON	Nord
	VERTAIN	Nord
	VIESLY	Nord
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer	AVROULT	Pas-de-Calais



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau des relations avec les collectivités
territoriales

SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

**Arrêté préfectoral portant extension du périmètre, transfert de compétence,
modification de la composition du conseil syndical et transfert du siège
du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme
au 1^{er} juillet 2018**

---oOo---

Le Préfet de la région des Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-1, L.1321-1 et suivants, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2013 portant création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 portant extension des compétences du SIVOM à "l'entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement" pour le compte des communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten et Wulverdinghe;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant extension des compétences du SIVOM à "l'entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement" pour le compte de la commune de Spycker ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Steene sollicite son adhésion et le transfert de sa compétence « entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement" au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu la délibération du 15 février 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Pitgam sollicite son adhésion et le transfert de sa compétence « entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement" au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu la délibération du 15 février 2018 par laquelle le Comité syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme accepte, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Stenne et Pitgam pour l'exercice, pour leur compte, de la compétence « entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » à compter du 1er juillet 2018 ;

Vu la délibération du 15 février 2018 par laquelle le Comité syndical du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme accepte, à l'unanimité, la modification de son siège, fixé comme suit « à Gravelines, Hôtel de Ville, BP 175 » ;

Vu la lettre du 12 mars 2018 par laquelle le Président du S.I.V.O.M des Rives de l'Aa et de la Colme notifie les délibérations du Conseil syndical aux maires des communes membres et les invite à délibérer ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Brouckerque (06 avril 2018), Cappellebrouck (28 mars 2018), Craywick (10 avril 2018), Drincham (09 avril 2018), Gravelines (04 avril 2018), Holque (29 mars 2018), Looberghe (12 avril 2018), Loon-Plage (26 mars 2018), Millam (22 mars 2018), Saint-Georges sur l'Aa (04 avril 2018), Saint-Momelin (27 mars 2018), Saint-Pierre-Brouck (20 février 2018), Spycker (26 mars 2018), Watten (09 avril 2018) et Wulverdinghe (09 avril 2018) donnant un avis favorable à ces nouvelles adhésions et au transfert de compétences, à compter du 1er juillet 2018 ainsi qu'au transfert du siège du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Dunkerque,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme est autorisé à étendre son périmètre aux communes de Pitgam et Steene

ARTICLE 2

Est prononcé, au 1^{er} juillet 2018, le transfert de la compétence « entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » des communes de Pitgam et Steene au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

ARTICLE 3

Les communes de Pitgam et Steene seront chacune représentées au conseil syndical du « SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme » par un nombre de délégués correspondant à sa strate démographique telle qu'elle est reprise à l'article 9.3 des statuts (communes entre 0 et 2.499 habitants : **2 délégués titulaires**).

Ces délégués seront élus par les conseils municipaux des communes de Pitgam et Steene conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme est substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence et pour son exercice, aux communes de Pitgam et Steene dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les communes de Pitgam et Steene, qui transfèrent la compétence, informent les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 5

Le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre selon les modalités précisées à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou la partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 6

L'article 2 des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme relatif au périmètre du syndicat est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le syndicat intercommunal est composé des 18 communes suivantes :

Bourbourg ;	Holque ;	Saint Momelin ;
Brouckerque ;	Looberghe ;	Saint-Pierrebrouck ;
Cappellebrouck ;	Loon-Plage ;	Spycker ;
Craywick ;	Millam ;	Steene ;
Drincham ;	Pitgam ;	Watten ;
Gravelines ;	Saint-Georges-Sur-L'Aa ;	Wulverdinghe .

ARTICLE 7

L'article 5 des statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme relatif aux compétences exercées, tel qu'il résulte de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme exerce aux lieu et place de ses communes membres :

1. la compétence « entretien des espaces verts, dont les terrains de football, hors fleurissement » pour le compte des communes de Brouckerque, Cappellbrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, **Pitgam**, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, **Steene**, Watten et Wulverdinghe,
2. La compétence « pose d'une fibre optique entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges sur l'Aa ; concept Delta communication » pour le compte des communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges sur l'Aa,
3. Les compétences suivantes pour le compte de l'ensemble des communes membres du SIVOM :
 - a) construction et aménagement des équipements sportifs (excepté la construction de salles polyvalentes ou salles de sports) existants à la date de création du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme,
 - b) dératissage,
 - c) insertion socio-professionnelle des jeunes,
 - d) promotion de toutes activités de loisirs de plein air, culturelles, sociales et touristiques :
 - conception des infrastructures et équipements correspondants,
 - acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de ces équipements,
 - réalisation des infrastructures et équipements correspondants,
 - animation et gestion éventuelle de ces équipements. » ;

ARTICLE 8

L'article 3 des stauts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme relatif à l'adresse du siège, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le siège du syndicat intercommunal est fixé à Gravelines, Hôtel de Ville BP 175. »

ARTICLE 9

Le présent arrêté prend effet au 1er juillet 2018.

ARTICLE 10

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Dunkerque, le Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et les Maires de Pitgam et Steene sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ;
- à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque le 8 juin 2018.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Dunkerque,


Eric ETIENNE .



DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

MODIFIANT LA DECISION DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DES INTERIMS UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts de France ;

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérimaires des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision modifiée du 29 décembre 2017, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimaires au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

DECIDE :



Article 1 : L'article 2.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Florence TARLEE » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu »

Article 2 : L'article 3.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie AZELART » est remplacée par « Responsable de l'unité de contrôle : poste non pourvu »

La phrase « Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : non pourvue » est remplacée par « Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail »

Article 3 : Est ajouté à l'article 3.3 de la décision du 29 décembre 2017 les dispositions suivantes :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05.

Article 4 : A l'article 3.6 de la décision du 29 décembre 2017, les dispositions relatives à l'intérim de la section d'inspection 03-08 sont supprimées.

Article 5 : L'article 4.1 de la décision du 29 décembre 2017 est modifié comme suit :

La phrase « Section 04-10 – Lumbres : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail » est remplacée par « Section 04-10 – Lumbres : non pourvue ».

Article 6 : Aux articles 4.2 et 4.4 de la décision du 29 décembre 2017, les références à l'agent de contrôle de la section 04-10 sont supprimées.

Article 7 : Est ajouté un article 4.7 à la décision du 29 décembre 2017, rédigé comme suit :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 04-10 – Lumbres, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 04-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 04-06. »

Article 8 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 18 juin 2018

Pour la Directrice Régionale,
Le Responsable de l'Unité Départementale
du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 55/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 19 décembre 2017 par Madame DUMONT Adolia, Présidente de l'association « joueurs d'Ors », en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Sambre à l'Oise ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Madame DUMONT Adolia, Présidente de l'association « joueurs d'Ors », d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « lâcher de balles en plastique » le 12 août 2018 de 07h à 19h au PK 5.762 sur le canal de la Sambre à l'Oise dans le département du Nord sur la commune d'Ors est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 12 août 2018 de 13h à 19h. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront en amont de l'écluse d'Ors et/ou à la halte nautique de Landrecies.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, Madame DUMONT Adolia, Présidente de l'association « joueurs d'Ors », qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **19 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie d'Ors
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Madame DUMONT Adolia, Présidente de l'association « joueurs d'Ors »

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 56/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 11 avril 2018 par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les joueurs de Merville, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la rivière de la Lys canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les joueurs de Merville, de, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «joutes traditionnelles» le 15 août 2018 de 13h à 20h du PK 19.000 au PK 19.335 en rive gauche et droite sur la rivière de la Lys canalisée dans le département du Nord sur la commune de Merville est accordée.

Article 2 : Il y n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que celle-ci est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les jouteurs de Merville, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 19 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Merville
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les jouteurs de Merville

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique : toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 57/2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 11 avril 2018 par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les joueurs de Merville, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la rivière de la Lys canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les joueurs de Merville, de, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «championnat de France de joutes nautiques» du 18 au 19 août 2018 de 08h à 20h du PK 19.335 au PK 19.600 en rive gauche et droite sur la rivière de la Lys canalisée dans le département du Nord sur la commune de Merville est accordée.

Article 2 : Il y n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que celle-ci est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les jouteurs de Merville, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 19 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Merville
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. GIRAULT Christopher, Président de l'association les jouteurs de Merville

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 58/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 2018 par Monsieur VILLAIN, Maire de Cambrai, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de l'Escaut canalisé ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Monsieur VILLAIN, Maire de Cambrai, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 19 août 2018 de 22h à 23h du PK 0.000 (pont Pompidou au PK 0.285 en rive droite et gauche sur le canal de l'Escaut canalisé dans le département du Nord sur la commune de Cambrai est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 19 août 2018 de 22h à 23h. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Le stationnement sera interdit dans le bief et dans le port de Cantimpré.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Cambrai, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 19 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie de Cambrai
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 60/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 09 avril 2018 par Monsieur MARTEVILLE Pascal, de l'office municipal des sports de Bachant des sports, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Sambre canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Monsieur MARTEVILLE Pascal, de l'office municipal des sports de Bachant, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «course à obstacles» le 15 septembre 2018 de 08h à 20h au PK 24.300 sur la Sambre canalisée dans le département du Nord sur la commune de est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront en amont de Quartes et en aval de Pont sur Sambre.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

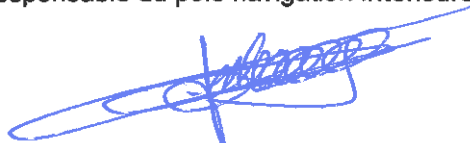
Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, Monsieur MARTEVILLE Pascal, de l'office municipal des sports de Bachant, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **19 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Bachant
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Monsieur MARTEVILLE Pascal, de l'office municipal des sports de Bachant

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h